Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

21 mai 1992 – nº 1084
Hebdomadaire romand
Vingt-neuvième année

De Berne à Bruxelles

La demande d'ouverture de négociations pour une adhésion à la Communauté européenne est de la compétence du Conseil fédéral. Lui seul dispose de l'information extérieure qu'il peut mettrre en balance avec sa capacité d'entraîner la conviction du peuple et des cantons. Après des atermoiements, il a fait son choix, encouragé par le résultat positif de la consultation populaire sur le FMI. C'est un acte gouvernemental auquel nous adhérons.

On peut certes émettre quelques réserves sur la manière dont cette décision a été rendue publique. Pourquoi Jean-Pascal Delamuraz a-t-il laissé entendre, après sa dernière entrevue avec Jacques Delors, que rien ne servait de courir, pour dire le contraire un mois plus tard, après s'être fait battre par les éditorialistes de la presse dans le vent ? Et comment est-il possible qu'une décision de cette importance soit rendue publique par indiscrétion ? Dix personnes, pas une de plus, participent ou assistent aux séances du Conseil fédéral, et l'indiscret est parmi elles. Nous aurions préféré une fausse unanimité à ces calculs de voix qui aboutissent à constater que les pro-européens du Conseil fédéral sont les trois latins — issus des cantons d'après 1803 — et le Bernois.

L'enthousiasme des impatients ne doit pas nous faire oublier que la prochaine étape du chemin qui mène à Bruxelles passe, en décembre, par un vote populaire sur l'Espace économique européen. Malgré tous les discours qui prétendent qu'un refus de l'EEE ne compromettrait pas notre adhésion, il faut savoir qu'un échec nous mettrait au ban de nos partenaires. La dynamique recherchée serait rompue.

L'EEE doit donc à tout prix être accepté, non seulement par le peuple, mais aussi par les cantons. Et sans une alliance des prudents et des pressés, les chances de succès seront minces. Tout en disant ses regrets, la voix de Christoph Blocher traduisait la satisfaction de voir le Conseil fédéral lui fournir quelques arguments supplémentaires pour prôner le «non» en décembre. Lui et ses amis pourront jouer sur les deux tableaux: les «faiblesses» institutionnelles de l'EEE, indignes d'un Etat souverain, et la perspective d'une adhésion pleine et entière, qui supprimerait ce premier inconvénient mais qui ralliera contre elle les épiciers de tous bords.

L'étape de l'EEE n'est pas seulement utile pour des raisons de politique extérieure. Nous en avons aussi impérativement besoin pour mener à terme les nécessaires réformes intérieures sans lesquelles une adhésion à la Communauté est tout simplement impossible. Qu'on songe à la réforme de l'agriculture, à la TVA au taux de 15%, aux délégations de compétence, etc. Car l'adhésion ne comporte pas de régime d'exception. On ne négocie au mieux que des délais.

La stratégie d'un pas après l'autre demeure donc. Ce qui va compter désormais, c'est la détermination du Parlement et des partis à franchir la première étape.

PI

HÉROÏNE

Flagrant délit d'incohérence

(*réd*) Parmi les opposants déclarés à une distribution limitée d'héroïne par l'Etat, quelques libéraux et quelques fédéralistes convaincus. Nous avons déjà relevé l'incohérence des premiers (DP nº 1080, «La liberté individuelle»); les seconds ne sont pas plus en accord avec les principes qu'ils défendent. Le projet fédéral autorisera en effet les cantons qui le désirent à expérimenter une nouvelle forme de prise en charge des toxicomanes sans obliger les autres à modifier leur pratique. Dans un domaine aussi complexe, on ne peut que se féliciter d'une application qui tienne compte à la fois des sensibilités cantonales et de la nécessaire recherche de nouvelles voies. ■

La tentation des limites

Qui n'avance pas recule. L'effet rétroactif de plusieurs initiatives met-il en cause le travail des parlementaires ?

(*jd*) Ces temps, la clause de rétroactivité préoccupe beaucoup les autorités, l'exécutif comme le Parlement. Il s'agit de ces initiatives populaires qui proposent l'introduction dans la Constitution d'un principe général (par exemple l'arrêt de la construction du réseau autoroutier, la protection des tourbières, la limitation du nombre des places d'armes ou l'interdiction d'acquérir des avions de combat durant la prochaine décennie), assorti d'une date à partir de laquelle ce principe entre en vigueur en cas d'acceptation de l'initiative, date antérieure à celle de la votation. En fait ces initiatives visent la plupart du temps des objets concrets au sujet desquels le Parlement s'est déjà prononcé et auxquels il n'est plus possible de s'opposer dans le cadre des procédures en vigueur (les places d'armes de Rothenthurm et de Neuchlen-Anschwilen, un certain nombre de tracés autoroutiers) ou qu'il doit trancher dans un proche avenir (le choix d'un nouvel avion de combat).

Ce genre d'initiative irrite fort le Parlement, puisque ce dernier se voit contester ses décisions dans des domaines où il est habituellement seul à décider. Mais, il n'est jamais allé jusqu'à déclarer irrecevables de telles initiatives. Le lancement rapide et le large succès de l'initiative contre le F/A-18 est la goutte qui a fait déborder le vase de la patience de certains politiciens: la décision des Chambres sur cet objet est menacée par avance par une décision populaire, avant même qu'elle soit prise. Voilà qui complique le choix des députés; dès lors faut-il engager des dépenses considérables au risque d'être désavoué ultérieurement par le souverain ?

Un souci pavé de mauvaises intentions

Ulrich Zimmerli, conseiller aux Etats et professeur de droit, a fait dans ce contexte la proposition la plus radicale en suggérant que le Parlement modifie sa pratique en matière de recevabilité. Il a été sèchement rappelé à l'ordre par son collègue Jean-François Aubert: la Constitution fédérale ne connaît pas de limite à sa révisibilité, et ce serait un coup de force du Parlement que d'ajouter une nouvelle condition à l'acceptabilité d'une initiative, alors que la Constitution n'exige que l'unité de la matière et de la forme. Le Parlement étudie actuellement une autre voie; une commission du Conseil national veut ancrer dans la Constitution elle-même le droit pour le législatif de juger de la validité des dispositions rétroactives figurant dans une initiative populaire.

Vaine parade: il suffirait en effet, pour faire aboutir une initiative avec clause rétroactive, de stipuler dans le libellé que la compétence du Parlement n'est pas applicable à la présente initiative. C'est le point de vue qu'ont défendu le juriste Andreas Auer de l'Université de Genève et son collègue zurichois Alfred Kölz. Il ne s'agit pas là de subtilités d'experts mais bien d'un débat qui nous confronte aux sources des institutions démocratiques helvétiques et au fonctionnement parfois insatisfaisant de celles-ci.

Vox populi, vox Dei

En Suisse, nous rappelle Andreas Auer, aucun organe, aucune autorité ne peut faire prévaloir sa voix sur celle, même imparfaite, du peuple. C'est le peuple qui a adopté la Constitution et c'est lui seul qui peut la réviser. Contrairement à d'autres pays européens, le peuple n'est pas un organe auquel la Constitution octroie des compétences; son existence est antérieure à celle de la Constitution qu'il a légitimée par son vote. L'absence de limite à la révision de la Constitution est l'expression directe du principe selon lequel une génération n'a pas le droit d'assujettir à ses lois les générations futures. Affirmer, comme certains, que l'usage de la clause de rétroactivité constitue un abus des droits populaires, c'est en réalité prôner une limitation de ces droits.

Historiquement, les droits d'initiative et de référendum ont été conçus comme des moyens pour le peuple d'exprimer sa méfiance, voire son opposition, à l'égard du Parlement. Si le citoyen suisse élit ses représentants, il dispose en tout temps de la possibilité de désavouer telle ou telle de leurs décisions et de leur imposer une solution particulière. C'est une solution qui n'est guère confortable pour les parlementaires helvétiques, mais elle a été voulue par le constituant et il n'apparaît pas que ce dernier soit prêt à en changer.

Une évolution contraire à la Constitution

La multiplication récente des initiatives populaires contenant une clause rétroactive tient à la longueur de la procédure. Entre le dépôt d'une demande et sa présentation en votation, il faut compter quatre à cinq ans. Un délai trop long qui, pour certains objets, dévalorise la demande parce que dans l'intervalle le fait accompli privera d'effet une initiative même acceptée par le souverain. En munissant leur initiative d'une clause rétroactive, les promoteurs cherchent en quelque sorte à compenser le temps que vont mettre les autori-

EN BREF

Le radicalisme a retrouvé un auteur pour lui rappeler ses grands principes. Olivier Meuwly publie *Aux sources du radicalisme – Les origines de la démocratie libérale*. Une phrase du papillon de présentation: «Mais que connaît-on de la philosophie radicale ?» La préface est de Jean-Jacques Cevey.

Les sections de quartier de l'UDC zurichoise organisent des après-midi pour les aînés avec café, thé, gâteaux et exposés sur les problèmes de la vieillesse. Un accompagnement musical anime ces goûters.

La *NZZ* nous signale l'existence d'un débat aux Etats-Unis entre le libéralisme classique et un enseignement tenant compte du bien de la collectivité dénommé *communitarian* en anglais. Le *communitarisme*, à ajouter au lexique français ?

Au début du mois de mai, une délégation uranaise a exposé à Berne le point de vue des habitants du canton sur le trafic de transit qui est en voie d'asphyxier la vallée de la Reuss. Parmi les délégués, deux représentants du Forum critique, organisation fortement marginalisée par les partis au pouvoir il y a peu de temps encore.

VOTATIONS

Succès du multipac

Les consultations multiples ont aussi des avantages. Les électeurs ont plébiscité les consensus entre partis et ont profité des subtilités offertes par la démocratie directe.

(*pi*) La septuple votation fédérale du week-end dernier fut une expérience positive. Les citoyens ne semblent pas s'être mélangé les crayons dans l'isoloir. Certains, il est vrai, ont contesté le grand nombre d'objets sur lesquels il fallait se prononcer en même temps. Mais ce sont souvent les mêmes qui dénoncent le délai de traitement des initiatives populaires. Au reste, cette sollicitation inhabituelle des électeurs a obligé partis et organisations à axer leur publicité sur l'essentiel. Les arguments démagogiques pour les sujets qui s'y seraient prêtés s'ils avaient été soumis à moins de concurrence ont été canalisés et sont passés presque inaperçus; on pense à la révision du Code pénal au chapitre des infractions contre l'intégrité sexuelle et, dans une moindre mesure, aux consultations concernant les institutions de Bretton Woods.

La Suisse s'est retrouvée dimanche soir entr'ouverte et gentiment moderne, à l'image de ses autorités dont les recommandations de vote ont été respectées sans exception.

Le consensus a payé

Nous osons croire à une victoire du consensus sur des objets qui n'étaient pas assurés de passer la barre des 50%: que ce soit sur le service civil, le génie génétique ou le Code pénal, tous les grands partis s'étaient mis d'accord et avaient même, pour le Code pénal, diffusé des annonces communes appelant à voter «oui». Si les querelles politiciennes lassent les électeurs, les solutions consensuelles et négociées semblent plutôt lui inspirer confiance, de même que le travail parlementaire de qualité. A l'heure où les scores des grands partis sont en baisse, ces constatations ne sont pas sans valeur et pourraient orienter les états-majors pour les prochains grands rendez-vous électoraux: transversales alpines en septembre (mais les Verts ne seront pas au rendez-vous des «oui») et Espace économique européen en décembre. Il faudra se souvenir que les trois objets «consensuels» de ce 17 mai sont ceux qui ont recueilli le plus de suffrages positifs. Malgré ces résultats plutôt réjouissants, les Suisses restent très prudents. En acceptant la révision du Code pénal, ils n'ont fait qu'inscrire dans la loi une situation en partie déjà existante. Parmi les points d'achoppement, les «amours juvéniles» jouissent déjà d'une impunité devant les tribunaux des mineurs. L'acceptation du service civil est aussi la marque d'une adaptation relative permettant d'être européen à bon compte: c'est une loi d'application qui définira concrètement le sort des objecteurs et le référendum reste possible si le Parlement se montre trop ouvert.

Ouverture, un peu timide

Nous osons croire à une petite ouverture sur le monde, à une prise de conscience du rôle des institutions supranationales, dans le cas de l'acceptation de l'entrée de la Suisse au FMI et à la Banque mondiale. Mais cet objet est aussi celui qui a recueilli le moins d'avis favorables. Que de chemin parcouru, certes, depuis le refus d'entrer à l'ONU. Mais il serait erroné d'y voir une répétition générale du vote sur l'EEE: que la Suisse participe ou non de plein droit aux activités de ces institutions n'a pas de répercussions directes sur les coiffeurs, les cafetiers ou les vendeurs de robinetterie. Tout autre sera la situation lorsque nous aurons à nous prononcer sur une intégration européenne.

Nous osons croire enfin aux subtilités offertes par la démocratie directe dans le cas de la protection des eaux. Comment expliquer autrement que plus de deux tiers des votants acceptent la révision de la loi alors que l'initiative constitutionnelle sur le même sujet est acceptée par un peu plus du tiers seulement ? Bien qu'aucune recommandation de vote n'ait donné dans la subtilité — c'était deux fois oui ou deux fois non — citoyens et citoyennes ont opéré un choix très net et ont parfaitement fait la différence entre une loi déjà entièrement rédigée et partiellement «chiffrable» d'une part et une initiative constitutionnelle forcément moins subtile et dont les effets sont difficiles à évaluer d'autre part. ■

---

tés à traiter leur requête. Un raccourcissement de ce délai par le gouvernement et le Parlement contribuerait certainement à diminuer cette pratique de la rétroactivité.

Mais il y a plus. Les initiatives en question portent sur des objets concrets (une place d'armes, un tronçon d'autoroute, un achat d'armement). En l'absence d'un droit de référendum administratif sur les décisions de grande importance, seule reste ouverte la voie de l'initiative populaire munie d'une clause rétroactive. Or, selon Auer et Kölz, ce droit existe si l'on s'en tient à la volonté du constituant de 1874. C'est en tous cas ainsi que la doctrine et la pratique ont interprété l'article 89 alinéa 2 de la Constitution. Ainsi, la loi fédérale sur les chemins de fer de 1944 dispose que la construction d'une nouvelle ligne est soumise au référendum. Et c'est en application de cette disposition que le projet Rail 2000 a été attaqué en référendum. Mais en 1962 l'Assemblée fédérale a défini l'arrêté de portée générale — seul soumis au référendum — comme une règle de droit abstraite, excluant ainsi les décisions concrètes, de nature administrative, du contrôle populaire, même lorsqu'elles sont de grande portée politique ou financière. D'où le paradoxe qui voit le souverain se prononcer sur des lois de peu d'importance et être condamné au silence sur une dépense de 3,5 milliards de francs.

Le Parlement lui-même ne se tient d'ailleurs pas toujours à la définition qu'il a lui-même donnée de l'arrêté de portée générale: l'indemnité de 350 millions versée aux promoteurs de la centrale nucléaire de Kaiseraugst en 1989 a été adoptée sous la forme d'un arrêté de portée générale, quand bien même il s'agissait sans contestation possible d'une décision concrète. Rien donc, juridiquement, n'empêche le Parlement de prendre les décisions administratives importantes sous cette forme et d'ouvrir la voie du référendum facultatif, conformément à la volonté des constituants de 1848. Ce choix serait d'autant plus justifié que ces décisions, aujourd'hui, représentent des enjeux politiques souvent aussi, si ce n'est plus, décisifs que de nombreux projets de lois. ■

(*jg*) Les radicaux vaudois, toujours à l'avant-garde, créent une coopérative d'habitation, la CORAD, près d'un siècle après les débuts du mouvement coopératif. A l'origine, cette forme d'organisation était l'expression d'une véritable contre-culture ouvrière. Il s'agissait de bâtir un monde qui fonctionne en dehors de ce qui était perçu comme l'univers de la bourgeoisie.
Il y eut non seulement des coopératives mais aussi des organisations autonomes dans d'autres domaines; ainsi les activités sportives se sont regroupées au sein de SATUS, de façon totalement distincte des fédérations sportives traditionnelles. Aujourd'hui, SATUS vivote dans le plus complet anonymat. Les coopératives de consommation ont connu le succès que l'on sait, mais elles ont peu à peu supprimé leurs références politiques. La Migros elle-même prend ses distances d'avec l'Alliance des indépendants.

COOPÉRATIVES

Où l'on oublie les origines du genre

Les coopératives de production souffrent de leur statut. Il n'est pas un administrateur ou directeur qui ne souhaiterait transformer son entreprise en SA. Il est vrai que le statut de coopérative rend très difficile, voire impossible, l'accès aux marchés financiers. Il est en particulier impossible d'augmenter le capital. On ne peut vendre que des parts sociales. Le hiatus est complet entre les coopérateurs, souvent des retraités aux revenus modestes, et les désirs de modernisation des directions.
Les coopératives d'habitation souffrent des conditions objectives du marché immobilier. Leur statut n'est pas en cause. L'avenir est sans doute à l'achat de logements par les membres de coopératives constituées dans le but de construire ou d'acquérir des unités d'habitation. C'est une des formules proposées par les radicaux, mais elle n'a rien de nouveau.
Les formules où les membres s'associent pour bénéficier d'une prestation plus avantageuse que celle fournie par le marché sont tout à fait intéressantes. Il y a donc encore de beaux jours pour de nouvelles coopératives, à condition qu'elles se limitent à la satisfaction des besoins de leurs membres. ■

SOUVENIRS

L'école des châtiments corporels

La violence des enseignants sur les élèves n'est pas si loin de nous. La mémoire des témoins nous montre qu'elle s'abattait surtout sur les plus démunis des enfants. L'autoritarisme d'antan doit aussi nous faire réfléchir sur la tyrannie de la sélection.

(*ag*) Le changement des conditions de vie, évolution des mœurs et confort, a été si rapide que les récits autobiographiques créent un extraordinaire dépaysement historique. D'où leur succès quand le témoignage sonne authentique. Ainsi l'histoire de sa vie par Rosmarie Buri[1]. Elle est née en 1930, elle a tout juste l'âge du droit à l'AVS. Mais il y a soixante-deux ans, cinquante ans, la vie des pauvres gens était-ce un roman aussi noir, une édition bernoise des *Misérables* ? Les souvenirs de Claude Berney[2] peuvent-ils être ceux d'un homme qui vit, aujourd'hui, dans un des plus riches pays du monde ?
La mémoire scolaire de l'un et de l'autre a enregistré la fréquence des punitions corporelles comme la marque d'une société répressive. Leurs souvenirs bernois et vaudois ne sont pas suspects de partialité: ils ne furent pas victimes de sévices, mais témoins.

Hausi, tête à gifles

J'étais au degré supérieur désormais. Il n'y avait pas grand-chose à attendre de nos nouveaux maîtres, on s'en était vite rendu compte. Nous avons passé la première semaine à couvrir de papier tous nos cahiers et livres. Le plus souvent, le maître n'était pas dans la salle de classe. Puis il entrait vérifier si les angles étaient bien pliés au point d'être tranchants. Si tel n'était pas le cas, il déchirait tout et on pouvait recommencer. Au bout d'une semaine, il se mit à donner son cours. Avant le début de la leçon, un des enfants devait dire une prière, puis on chantait un psaume. Après quoi il contrôlait en général le calcul oral. Il eut bientôt trouvé sa victime. Il prit en grippe un garçon placé dans une famille. Il s'approchait de lui chaque matin et lui envoyait une gifle sans raison. Il courait à travers les rangs en disant que Hausi devait encaisser sa gifle obligatoire. Chaque matin, ce gamin saignait du nez. Une fois, il a voulu se défendre. Alors le maître a sorti sa baguette et l'a abominablement battu. Hausi ne pouvait presque plus marcher après, et il saignait de partout. Depuis ce jour, il endura sa gifle sans protester.
(Rosmarie Buri, *Grosse et bête*, p. 112).

Un si bon régent

Que voulez-vous ? On n'avait jamais vu un si bon régent. Les officiels du village en crevaient d'orgueil. Des hurluberlus en vinrent même à répandre le bruit que la classe était la première du canton. Lorsque l'on demandait sur la base de quels critères ? de quels contrôles ? effectués par qui ? c'était le silence étonné. Ce si bon régent, ce maître exemplaire, comme, probablement, la majorité de ses collègues, ne se faisait pas faute (et je ne leur en fais pas nécessairement grief, moi aussi j'ai donné des gifles) de tabasser ou de gifler le gosse estimé fautif. Estimé fautif très arbitrairement. De vraies gifles, pas des caresses du bout des doigts, données par une mère indulgente.
Ça commençait parfois le matin à l'inspection, redoutée, des devoirs à domicile. Telle page estimée (je tiens particulièrement à ce dernier terme) insuffisante, valait à son auteur une tannée, ou une gifle aussi soudaine qu'elle claquait sec. La journée commençait mal et finirait pire. Avant de fondre à bras raccourcis sur un élève qui l'agaçait, (circonstance aggravante et preuve de préméditation), il décrochait sa chaîne de montre et déposait la pièce en lieu sûr. Cette précaution prise, il distribuait une volée de bois vert à l'impudent. Si bien que lorsque nous le voyions triturer sa chaîne, nous cherchions à discerner selon quelle trajectoire il allait se diriger et si nous n'en n'étions pas l'aboutissement. Je l'ai vu, vu, ce qui s'appelle vu, gifler un garçon, comme par hasard un pauvre diable, le jour de l'examen annuel, devant deux ou trois experts. Si encore on avait su pourquoi ? L'un de ces Messieurs don-

na d'ailleurs vingt centimes à la victime.) C'est dire de quelle liberté il se sentait investi.
(Claude Berney, *Les Chemins de l'école*, p. 88).

La marque

La citation détachée grossit l'effet. Si Rosmarie a gardé de l'oppression scolaire un souvenir plus vindicatif, Claude Berney tempère le jugement, ne méconnaissant pas l'acquis des connaissances apporté par le dressage, auquel on s'accoutumait en dernière année quand les automatismes d'attitude étaient créés.

Mais deux choses se recoupent dans ces témoignages. La vivacité du souvenir demeuré à vif. La force physique a été vécue comme terrorisante, même par ceux qui ne la subissaient pas dans leur corps. La marque des doigts est inscrite en mémoire. D'autre part, le souffre-douleur est à chaque fois un enfant placé, sans soutien familial. Rosmarie Buri enregistre cette injustice d'autant plus fortement qu'elle est, elle-même, dans le camp des déshérités.

L'école progressiste

L'école n'a cessé pourtant de réviser ses méthodes. Elle s'est voulue émancipatrice non seulement parce que les connaissances transmises permettent à l'individu de progresser, mais encore par son propre fonctionnement et ses exigences en avance sur la société.

Geneviève Heller en a rendu compte dans son excellente étude sur l'enfant à l'école primaire au XIX[e] siècle[3]. Le titre choisi, *Tiens-toi droit !*, relève bien l'ambiguïté de l'effort: directive autoritaire, mais aussi recherche pratique sur la qualité des bancs, leur hauteur, leur adaptation au corps, qui s'inscrit dans toute une recherche hygiéniste qui marque le siècle.

On pourrait faire les mêmes remarques sur l'architecture des bâtiments scolaires: les cahiers des charges sur l'éclairage, l'aération, les vestiaires, les WC, les salles spéciales, etc. Mais les grands bâtiments construits à Lausanne à la fin du siècle passé (Saint-Roch, Villamont, Beaulieu) comportent encore des cachots, un par classe à Saint-Roch, sept pour chaque bâtiment dans les autres cas. L'école du XIX[e] et de la première moitié du XX[e] siècles reflète l'autoritarisme de la société et tente de le dépasser.

Cette dialectique invite à une réflexion sur l'école d'aujourd'hui. L'hygiénisme n'est plus dans sa phase héroïque, le châtiment corporel est prohibé, la libération de la parole est au centre des efforts pédagogiques, le pupitre du maître a été aboli comme symbole d'autorité supérieure, mais reste l'exigence d'orientation et de sélection qui revêt, à l'image de la société moderne, l'aspect mathématique des moyennes pondérées, poussées jusqu'au centième de point grâce aux machines à calculer et aux ordinateurs.

L'école invite à ce monde du calcul et de l'administration triomphant, mais on attendrait aussi qu'elle s'en libère. La société se reflète en son miroir; on cherche l'émancipation hors du cadre, cette part de liberté, d'anticipation, d'avance. La dialectique boite. ■

[1] Rosmarie Buri: *Grosse et bête. L'histoire de ma vie.* Traduction de Gilbert Musy. Zoé, 1990.
[2] Claude Berney: *Les Chemins de l'école.* Editions Le Pèlerin, 1992. Du même auteur: *La grande complication*, L'Aire et *Souvenirs d'atelier*, Le Pèlerin.
[3] Geneviève Heller: *Tiens-toi droit !* Editions d'En bas, 1988.

INITIATIVE

Euro-échec

(*pi*) Dans la *Feuille fédérale* du 12 mai, la Chancellerie a constaté l'expiration du délai de récolte de signatures pour l'Euro-Initiative.

Ce discret avis prend un sens particulier au moment où les promoteurs de l'initiative «pour une Suisse sans nouveaux avions de combat» battent tous les records de rapidité dans la récolte des signatures nécessaires au soutien de leur texte. D'autant plus que le hasard fait échoir ce délai quelques jours avant la décision du Conseil fédéral de déposer une demande d'adhésion...

L'Euro-Initiative était une action médiatico-politicienne, en ce sens qu'elle émanait de journaux (*Le Matin* et *Bilan* en Suisse romande) et de politiciens de haut vol: outre les rédacteurs en chef des journaux concernés, le comité d'initiative comprenait nombre de conseillers nationaux et aux Etats, de membres d'exécutifs cantonaux, de secrétaires centraux et autres personnes généralement reconnues comme influentes. Influence apparemment limitée, puisque malgré les listes de signatures insérées dans les publications participantes, l'éponge a été jetée bien avant l'expiration du délai de dix-huit mois devant le peu de succès de l'opération.

L'initiative anti-F/A-18 est par contre une œuvre essentiellement militante: la plupart des signatures sont obtenues dans la rue, là où l'on pensait que la politique ne se faisait plus. Peu de gloires au comité, mais des personnes concrètement engagées pour la cause qu'elles défendent.

A l'heure ou certains s'attristent de voir les droits populaires «commercialisés» — parmi ceux-ci, quelques promoteurs de l'Euro-Initiative ! — cette simple comparaison donne à réfléchir. ■

MÉDIAS

Euro-dossier

(*fth*) Dossier ambitieux que celui que propose la dernière livraison de *D'Autre Part*, revue périphérique et saisonnière qui paraît à Delémont. Sous le titre *Europe, mon amour*, sont réunies une série de réflexions dues à quelques plumes qui font autorité en matière de critique de l'Europe en devenir, ainsi qu'une belle brochette d'interviews de personnalités. La présentation, comme toujours un peu baroque, couverture rose et vignettes érotiques s'égrenant au fil des pages — peut-être l'illustration du flirt de la Suisse avec l'Europe vue comme une putain, où le graphisme du billet de mille francs évoque le jeu du sexe et de l'argent— ne trahit heureusement pas la qualité du propos. Ce dernier est résumé sous forme de formule utopique, qui parodie Lénine, dans l'éditorial: «L'Europe, c'est le marché, plus la démocratie». Etoffé et étayé par des analyses qui touchent à de nombreuses questions de la vie européenne: Bruxelles, ville en friche, le déficit démocratique de la CE, libéralisme économique, Europe des régions, nationalismes, Europe sociale, culture, médias, le regard est celui d'un œil à facettes.

Le portfolio de photos d'Albanie de Xavier Voirol est certainement ce que ce numéro compte de plus original. Le coup est rude, et d'autant plus que là, pas de provocation, mais un compte-rendu, par des touches de la vie quotidienne, discret et respectueux de cette «Europe amère». Le texte de Eric Faye qui l'accompagne, à travers quelques jalons historiques, nous conduit à l'Albanie d'aujourd'hui, qui se tourne vers l'Ouest. ■

D'Autre Part, case postale 3294, 2800 Delémont.

ARGENT

La caravane hypothécaire

Les banques suisses ont beau réaliser des bénéfices records, elles tiennent davantage à leur image auprès de leurs créanciers qu'à être les partenaires économiques des locataires.

(*yj*) Décidément, les citoyens sont bien bons. On ne cesse de leur mettre sous le nez des choses incompréhensibles et, loin de s'en formaliser, ils poursuivent parmi les mystères et les obstacles. En proie à une septuple votation fédérale, ils font preuve de discernement et d'esprit de nuance. Aux prises avec deux projets très lourds dans le secteur des transports, aérien et militaire d'une part, alpin et ferroviaire de l'autre, ils signent par centaines de milliers contre les premiers (F/A-18), tandis qu'il a fallu recompter plusieurs fois les 50 000 paraphes dans le second cas (NLFA). Et nos braves Helvètes d'assister, apparemment impassibles, à toutes sortes de scandales monétaro-bancaires: Werner K. Rey, Banque cantonale de Berne, Caisse hypothécaire de Thoune, Jean Dorsat, BCCI — sans parler de l'immobilier proche (Kleinert & Co) ou plus lointain (Olympia et York).

Cinquième round

A croire que la caravane passera toujours sous les aboiements faiblissants de chiens de plus en plus dociles. Et si la nouvelle pauvreté, la crise du logement, la montée de l'illettrisme ou la hausse des taxes radio-TV ne provoquent finalement pas trop de remous, pourquoi la cinquième tournée de relèvement des taux hypothécaires ferait-elle râler ?

Les banques ont donc entamé le grand round de 1992. Scénario habituel, mais discretissimo: la Banque cantonale de Zurich, assistée de sa consœur thurgovienne, donnent le branle le 25 avril dernier. Relais pris avec perte de prestige et fracas médiatique par la Banque cantonale vaudoise, le 7-8 mai. Un si beau mouvement ne pourrait s'arrêter là, le Crédit Suisse suit vers le 15 mai et le Crédit foncier vaudois emboîte le pas le 18. Tous les établissements y vont d'un quart pour-cent en plus sur les anciennes hypothèques, histoire de réduire l'écart entre les anciennes et les nouvelles cédules.

La machine à justifier les hausses tourne à fond. On parle moins cette fois de diminution de l'épargne qui a effectivement un peu repris dans les premiers mois de l'année mais pourrait bien fléchir à nouveau à l'approche de l'été. En revanche, les banquiers évoquent, en reprenant le discours de Markus Lusser à la dernière assemblée générale de la Banque nationale suisse, la présente faiblesse du franc suisse, qui perd du terrain face au billet vert et au mark allemand; les taux d'intérêt ont ainsi augmenté de nouveau et leur maintien à un niveau élevé est programmé pour plusieurs mois encore.

Monétarisme

Ces vastes considérations monétaires, plutôt nouvelles dans la bouche des responsables de banques cantonales, s'accompagnent évidemment de remarques désabusées sur l'euro-compatibilité et les taux d'intérêt pratiqués sur le continent. Heureusement, tous ne vont pas, comme cet homme d'affaires vaudois, ancien banquier de son état, jusqu'à oser une interprétation aussi universelle que simpliste, du genre: *«Les Allemands doivent payer la réunification et en répartissent le prix sur tous leurs voisins»*... A croire qu'il faudrait reconstruire le mur de Berlin pour faire descendre les taux hypothécaires.

En tout état de cause, les banques suisses, qui ont toutes réalisé des bénéfices records en 1991, annoncent pour la plupart connaître des problèmes de refinancement et voir se réduire de jour en jour leur marge entre le taux moyen des emprunts conclus il y a plusieurs années et celui des remboursements à effectuer. Quand cette marge tombe au-dessous d'un pour-cent, la situation devient évidemment critique si le mode de financement repose justement sur l'emprunt, comme c'est le cas pour un cinquième de son passif au Crédit foncier et pour un dixième seulement à la BCV.

Enquête de Monsieur Prix

Evidemment, les opérations à l'étranger se révèlent plus intéressantes, d'où la patience des grandes banques qui, hormis le Crédit suisse, ont le temps de voir venir une évolution qu'elles présument plutôt favorable. De voir venir aussi les résultats des investigations demandées par Monsieur Prix.

Fort de ses nouveaux pouvoirs en la matière, Monsieur Prix tente en effet une «enquête préalable» sur la hausse décidée par la BCV avec effet au 1er juin. A cette date, les experts de la Haute Ecole de Saint-Gall n'auront sans doute pas encore rendu leur rapport, lequel ne saurait donner lieu à une décision avec effet rétroactif...

Et d'ailleurs, de Monsieur Prix, les banquiers n'ont rien à faire. Il peut surveiller les étiquettes des produits alimentaires, des appareils ménagers, à la rigueur des médicaments, mais qu'il ne se mêle pas d'affaires aussi sérieuses que les opérations bancaires !

Seul espoir: hausse des taux par huitièmes

Un peu mieux considérés, les locataires, eux, ont droit à quelques explications apitoyées, sinon rassurantes. Ils restent préoccupés par le calendrier des hausses du taux hypothécaire et par celui des augmentations de loyer subséquentes. Leur seul espoir en l'absence de taux variant par huitièmes, qui permettraient d'éviter des adaptations automatiques, réside dans la non-répercussion, pourtant autorisée, des augmentations du loyer de l'argent.

Au reste, n'en déplaise à l'ASLOCA, les banquiers font savoir, par la présente hausse des taux hypothécaires, qu'ils sont davantage préoccupés par leur crédibilité aux yeux de leurs propres créanciers que par l'image qu'ils peuvent avoir dans le public. Peut-être que les bons citoyens en prendront gentiment acte. Ou peut-être pas. ■

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur: Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à ce numéro:
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
Charles-F. Pochon (cfp)
Frances Trezevant Honegger (fth)
Abonnement: 75 francs pour une année
Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, case postale 2612, 1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10
Télécopie: 021 312 80 40 – **CCP:** 10-15527-9
Composition et maquette:
Frances Trezevant Honegger, Pierre Imhof, Françoise Gavillet
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

Evolution des salaires, 1986 – 1991

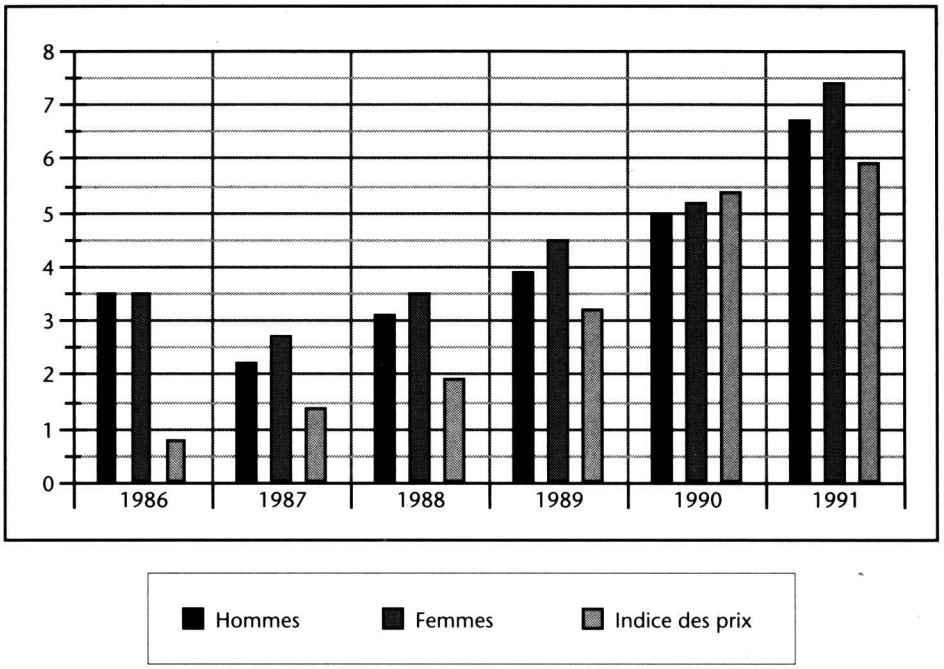

(*réd*) Le graphique ci-contre montre les variations de salaire et de l'Indice suisse des prix à la consommation, en pour-cent, par rapport à l'anné précédente.

La différence entre l'évolution des salaires et celle de l'indice des prix nous donne la variation en termes réels. On constate qu'elle a toujours été légèrement positive, sauf en 1990 (- 0,3%).

Si les salaires féminins augmentent légèrement plus que les salaires masculins, la différence entre hommes et femmes reste importante et à ce rythme il faudrait plusieurs dizaines d'années pour qu'ils soient égaux.

On remarque parallèlement une baisse de la durée du travail, qui était en moyenne de 42,1 heures par semaine l'année dernière. La durée moyenne a ainsi diminué de 1,3 heure en six ans. Mais les Suisses restent parmi les peuples les plus laborieux: il travaillent en effet, dans l'industrie, 1864 heures par année, contre seulement 1643 en Allemagne. Le Japon (2119 heures), le Portugal (1935) et les Etats-Unis (1904) sont encore plus assidus que les Suisses.

Graphique DP; source: OFIAMT.

MÉDIAS

Le dernier quotidien s'affichant officiellement comme organe du Parti démocrate chrétien, *Popolo e Libertà*, qui paraît au Tessin, devrait se transformer en hebdomadaire ou disparaître.

Radio Evviva a obtenu une concession et se prépare à diffuser de la musique populaire dans l'espace parlant la variété alémanique de l'allemand, c'est-à-dire en Suisse, en Alsace et dans les régions voisines d'Allemagne et d'Autriche.

Quant à *Radio Opus*, qui diffuse de Zurich de la musique classique, elle tolère l'usage partiel du dialecte tout en invitant ses animateurs «à rétablir jusqu'à la fin de 1993 l'usage intégral de l'allemand littéraire»:

Exposition à Berne des plus beaux livres suisses édités en 1991. Sur les 201 livres présentés, 22 ont été primés. Cette proportion n'est sérieusement dépassée que pour les livres hors-commerce (5 sur 17). En revanche, aucun des neuf livres de la catégorie Belles-Lettres, des huit livres d'enfants et pour la jeunesse et des trois fac-similés n'a été primé.

LAUSANNE

La Blécherette ou comment poser la question

(*ag*) Les Lausannois diront s'ils désirent conserver un aérodrome local ou s'ils y renoncent. L'objet soumis à votation est un plan de quartier qui prévoit sur le plateau hangars et piste en dur.

Que le peuple ait l'occasion de trancher, c'est bien. La Municipalité avait envisagé d'abord de traiter l'affaire dans le cadre de ses compétences. Puis, jouant le jeu, elle a accepté de provoquer le référendum.

La procédure a évidemment des caractères de paradoxe puisque la Municipalité présente un projet qu'elle combat ! Mais les Lausannois, vu le durcissement des fronts, s'y retrouveront sans nul doute.

Le débat légitime, pour ou contre l'aviation locale, va donc aboutir à la légalisation d'un plan de quartier sommaire si le peuple lausannois choisit le maintien des avions. L'implantation de la piste et des hangars obère de manière lourde, mal étudiée, les possibilités d'utilisation du plateau qui est la seule zone d'envergure de développement de Lausanne.

La question posée est double, donc biaisée. Les partisans de l'aviation, qui feront valoir la carte de l'intérêt régional et d'une certaine modernité, voteront aussi contre l'utilisation optimale d'une zone de développement pouvant assurer l'avenir lausannois. Ceux qui souhaitent que les potentialités de la zone soient préservées voteront contre l'aviation, alors qu'elle pourrait être intégrée à un ensemble cohérent.

On aurait pu imaginer que le peuple soit appelé à se prononcer par exemple à partir d'une demande de crédit d'étude pour maintenir l'aviation, mais à telle et telle conditions. Il aurait pris par oui ou par non une position de principe.

Le plan de quartier tel que présenté est si dévoreur d'espace qu'il n'est pas acceptable. Le risque est grand que, les passions se focalisant sur les avions, on oublie l'urbanisme. Comme le disait un connaisseur, si le peuple devait dire oui, on aura alors accepté de tailler un bonnet de nuit dans une pièce d'étoffe précieuse. ■

CONSTRUCTION

Eau chaude, eau froide, eau mitigée

Malgré les recommandations de la Commission des cartels, la branche sanitaire continue de nager en eaux troubles, du moins pour le consommateur final.

(*pi*) Le secteur de la construction n'a jamais brillé par sa transparence. Nous en avons plus appris sur les pratiques des fabricants, des grossistes et des installateurs sanitaires en relisant les rapports de la Commission des cartels qu'en nous entretenant avec MM. Fluckiger et Baatard, respectivement directeur général et directeur du service financier de Gétaz-Romang, «leader de l'équipement pour l'habitat».

Il faut dire que le petit monde vaudois de la robinetterie, des lavabos et des baignoires, des WC et des bidets, est en plein émoi. Un contrôle fiscal chez Gétaz-Romang a en effet confirmé l'existence d'une pratique rendue publique en 1991 par une publication de la Commission des cartels sur «*L'état de la concurrence dans la branche sanitaire*»: les membres de l'Union suisse des grossistes de la branche sanitaire accordent à leurs clients membres de deux associations professionnelles des ristournes annuelles en fonction du chiffre d'affaires, en plus des remises habituelles. Le montant de ces ristournes varie entre 5 et 15% du chiffre d'affaires annuel net réalisé chez l'ensemble des grossistes concernés.

A la suite de l'intervention de la Commission des cartels, grossistes et associations professionnelles ont accepté de mettre fin à cette pratique qui, si elle ne contribue pas à rendre ce marché transparent pour le consommateur final, n'est pas répréhensible en soi. Le profit qu'en ont tiré certains installateurs est par contre clairement illégal: ils se sont contentés d'empocher la ristourne, sans déclarer cette rentrée d'argent au fisc. Il semblerait même que dans quelques cas ces sommes auraient été détournées par certains à leur seul profit, au détriment de leur société.

Les inspecteurs du département des Finances n'ont eu qu'à établir, à partir de la comptabilité de Gétaz-Romang, la liste des bénéficiaires pour s'assurer ensuite de leur honnêteté. Quelques-uns se sont fait pincer, d'autres ont reçu une lettre les avertissant que des contrôles seraient effectués et que ces sommes devaient être dorénavant minutieusement déclarées au fisc.

Impossible pour l'heure d'en savoir plus auprès de l'administration qui se refuse «pour l'instant» à tout commentaire sur le sujet.

> Les Suisses aiment le luxe, ce dont profitent les métiers du bâtiment. Avec une marge de 20 à 30% sur le matériel posé, la pose étant facturée séparément, un installateur sanitaire voit son bénéfice augmenter, à travail égal, s'il a affaire à un client qui choisit du haut de gamme. Même bénéfice pour l'architecte, qui est payé en pour-cent du prix de la construction. Artisans et architectes pourraient être tentés de grossir leurs marges en déconseillant le bon marché.

Le marché reste opaque

Même discrétion chez Gétaz-Romang à propos de sa politique de facturation et des autres rabais ou remises consentis aux appareilleurs sanitaires. Car même si la pratique des ristournes sur chiffre d'affaires sera abolie (un délai de 30 mois qui court à partir du 15 décembre 1990 a été accordé par la Commission des cartels), le marché n'en est pas pour autant devenu transparent.

Prenons pour exemple le cas d'une personne construisant un immeuble d'habitation ou une villa. Elle choisit ses installations sanitaires sur catalogue, dans une exposition ou dans un libre service réservé aux installateurs où des «prix fantaisistes», selon le jargon professionnel, sont affichés. Pour les commandes d'une certaine importance, ce matériel est livré sur le chantier et une facture est établie au nom de l'installateur, qui mentionne donc le «prix fantaisiste». Au besoin, ce document pourra servir de justificatif pour le client final. Mais l'installateur profitera d'une remise, en plus de la ristourne annuelle, que MM. Fluckiger et Baatard refusent catégoriquement de chiffrer. Et ce même installateur facturera évidemment à son client la pose des baignoires et lavabos. Il bénéficie donc de la marge consentie par le grossiste, sans apporter de plus-value à la marchandise achetée. Il assume certes les risques liés à la pose (casse de matériel) et peut conseiller son client. Mais d'après nos estimations, ces prestations sont très largement payées.

Marges confortables

Face à la discrétion des grossistes, on ne peut en effet qu'estimer les marges. Un ordre de grandeur nous est fourni par les rabais que négocient les architectes auprès des installateurs: ils peuvent aller exceptionnellement jusqu'à 25% dans les gros chantiers. Leur marge doit donc au moins être égale à ce chiffre.

Le consommateur final ne peut que difficilement faire jouer la concurrence. Il peut certes obtenir une petite remise auprès de son installateur ou directement chez un grossiste s'il achète lui même et obtient l'ouverture d'un compte. Mais dans ce dernier cas, il se heurtera à l'interdiction faite aux membres des associations professionnelles de monter appareils et accessoires qui ont été livrés directement. Il ne lui restera que la solution d'effectuer lui-même ce travail, ou de le confier à un installateur «dissident».

Les différences de prix peuvent être considérables pour peu que l'on accepte du matériel non «griffé». La Commission des cartels cite le cas de trois «robinetteries mélangeuses à deux manettes et un seul trou»:

– Produit d'un membre de l'Union des fabriques suisses de robinetterie (URS), fabriqué en Suisse; prix brut: 272 francs.

– Fabrication de provenance inconnue distribuée en Suisse par COOP; prix: 99 francs.

– Rapetti, fabriqué en Italie; prix: 64.50 francs.

La seule différence de qualité ne saurait évidemment expliquer pareils écarts, même si la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux estime que le prix URS peut être justifié, bien qu'il se situe à la «limite la plus haute».

Les quelques changements imposés à la branche sanitaire lui seront peut-être utiles et auront contraint fabricants et grossistes à revoir leur marché avant que les frontières ne s'ouvrent toutes grandes à nos partenaires européens. Car d'ici quelques années, aucune norme particulière — elles sont fréquentes en Suisse dans le secteur de la construction — ne protégera plus le marché intérieur. ■